

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

FINANCES

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.2312-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cet article dispose en effet :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2022, le vote du budget de Liffré Cormier communauté est prévu le 1^{er} février 2022. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

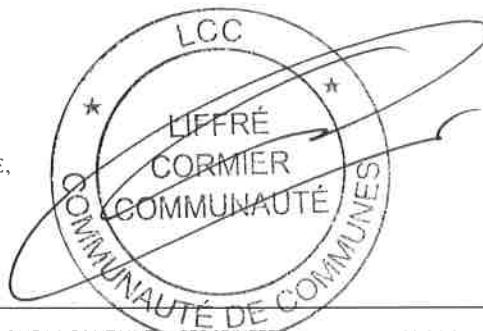
- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

FINANCES

Décision modificative n°5 au budget primitif du budget principal

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget

primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant prévu au budget primitif pour la dotation aux amortissements (opération d'ordre entre section), compensé par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. D'autre part, une opération est créée en vue de des futurs travaux relatifs au cinéma.

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement avant DM					16 934 419,84 €
6811	042	01		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	250,00 €
023	023	01		Virement à la section d'investissement	-250,00 €
Total DM					0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					16 934 419,84 €

Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM					10 138 377,18 €
2031	20	01		Frais d'études	-7 200,00 €
2031	20	314	105	Frais d'études	7 200,00 €
Total DM					0,00 €
Dépenses d'investissement après DM					10 138 377,18 €
Recettes					
Recettes d'investissement avant la présente DM					10 138 377,18 €
28188	040	01		Amortissement autres immobilisations corporelles	250,00 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	-250,00 €
Total DM					0,00 €
Recettes d'investissement après DM					10 138 377,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°5 au budget primitif 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif du budget « Bâtiments relais »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/051 portant approbation des comptes administratifs 2020 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en fonctionnement, des crédits devant être ouverts au chapitre 011 afin de procéder au paiement des taxes d'aménagement des bâtiments relais situés sur les communes de La Bouëxière et Saint-Aubin du Cormier. Ces crédits seront compensés par une augmentation de la recette liée à la prise en charge du déficit du budget par le budget principal.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				265 715,36 €
6358	011	90	Autres droits	14 699,00 €
Total DM				14 699,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				280 414,36 €
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				265 715,36 €
7552	75	90	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	14 699,00 €
Total DM				14 699,00 €
Recettes de fonctionnement après DM				280 414,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

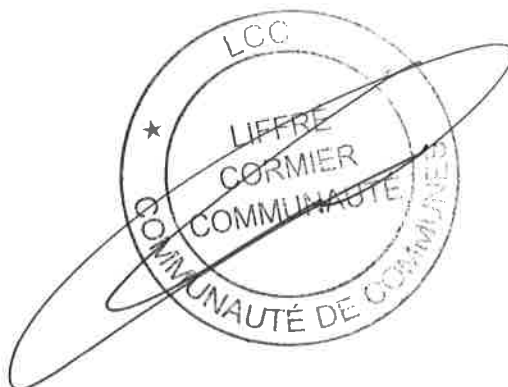
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 du budget bâtiments relais telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

FINANCES

Décision modificative n°3 au budget primitif du budget « assainissement »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2021/051 portant approbation des comptes administratifs 2020 en date du 30 mars 2021 ;
- VU la délibération 2021/057 portant approbation des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Une décision modificative s'avère nécessaire pour régulariser le montant inscrit en investissement. Des crédits avaient été ouverts au chapitre 23 pour l'acquisition d'un malaxeur, dans la cadre du traitement des boues covidienne. Il s'avère que cette dépense doit être imputée au chapitre 21. Par ailleurs, suite à la mise à jour de l'actif dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », il convient d'ajuster les crédits de la dotation aux amortissements.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				3 459 466,47 €
023	023	921	Virement à la section d'investissement	-190 000,00 €
6811	042	921	Dotations aux amortissements	190 000,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				3 459 466,47 €
Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				4 676 314,02 €
2315	23	921	Installations, matériels et outillages techniques	-48 500,00 €
2154	21	921	Matériel industriel	48 500,00 €
Total DM				0,00 €
Dépenses d'investissement après DM				4 676 314,02 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				4 676 314,02 €
021	021	921	Virement de la section de fonctionnement	-190 000,00 €
2817562	040	921	Service d'assainissement	190 000,00 €
Total DM				0,00 €
Recettes d'investissement après DM				4 676 314,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget assainissement telle qu'elle est présentée.

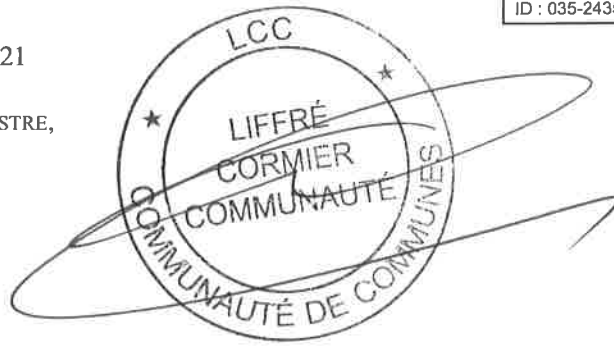
Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_206-DE

DEL 2021/206

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

CONTRACTUALISATION

Approbation du projet de contrat territorial de relance et de transition écologique

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2019-138 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019, adoptant le projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
- VU la délibération n° 2020/203 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU la circulaire du Premier ministre en date du 20 novembre 2020, qui mentionne que le Gouvernement souhaite « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État » ;
- VU le courrier de M. le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 2 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/119 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, présentant le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est un dispositif est mis en place pour accompagner la territorialisation du Plan de relance : il s'agit d'un contrat intégrateur, établi à l'échelle des territoires de projet (à l'échelle de Liffré-Cormier Communauté en l'occurrence), qui doit permettre de mettre en œuvre les projets de territoire des signataires et revêtir une forte dimension écologique. Cette logique « intégratrice » doit permettre de favoriser une logique de « guichet unique » et simplifier l'accès aux aides de l'Etat et des différents opérateurs. La mise en œuvre des projets inscrits dans le CRTE s'appuiera sur la mobilisation de la DETR, de la DSIL ou tout autre crédit mobilisé par les ministères ou opérateurs concernés.

Le CRTE est établi à la fois pour accompagner la relance économique dès 2021-2022, mais aussi pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire pour la durée du mandat en vigueur (2020-2026).

Tout au long de l'année 2021, Liffré-Cormier Communauté a piloté l'élaboration de ce contrat, en lien étroit avec services de l'Etat et en mobilisant les neuf communes-membres de l'intercommunalité. Un point d'étape avait d'ores et déjà été présenté au conseil communautaire en juillet 2021.

Le projet de contrat, ci-annexé, est construit sur la base d'une déclinaison programmatique du projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 », adopté par le conseil communautaire en octobre 2019 et renouvelé à la suite de l'installation des nouvelles instances communales et communautaires en décembre 2020 et janvier 2021.

Le contrat s'appuie donc sur les six orientations stratégiques du projet de territoire :

- Une terre citoyenne : faire vivre notre territoire à taille humaine
- Une terre durable : relever les défis de la transition écologique
- Une terre de cohésion : porter attention à chacun
- Un territoire facile : rendre la vie plus facile
- Une terre d'accueil : s'épanouir à tous les âges
- Une terre à haute valeur-ajoutée : accompagner l'essor d'une économie à haute valeur-ajoutée

L'ensemble des actions du CRTE a vocation à s'inscrire dans l'une des 29 fiches-chapeau issues du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté, qui visent à mettre en œuvre les six orientations stratégiques : ces fiches-chapeau sont déclinées dans l'annexe 1 du contrat, qui recense également l'ensemble des actions ou projets portés par la Communauté de communes, les communes ou les acteurs territoriaux, qui permettront d'atteindre les objectifs du projet de territoire. Lors de la préparation du présent contrat, les élus ont identifié des actions communautaires et communales, qui par leur caractère structurant et leur maturité, ont été jugées « prioritaires ». Cette mention apparaît dans l'annexe 1 et permet d'identifier les actions qui pourront faire l'objet d'une attention particulière de la part des instances de pilotage du CRTE, notamment lors des premières années de contractualisation.

Le document mentionne également les contractualisations et programmes de l'Etat mobilisés sur le territoire, les dispositifs contractuels établis avec le Département et la Région ainsi que les actions de coopération inter-territoriale.

Le CRTE est un document stratégique et de planification qui a vocation d'une part à être affiné tout au long de sa mise en œuvre, mais également à être actualisé au regard des enjeux ou projets qui pourraient émerger ou s'accroître dans les années à venir.

Le CRTE n'ouvre pas de crédit supplémentaire en tant que tel, ce n'est pas un dispositif de financement mais un dispositif de centralisation et optimisation des dispositifs existants. Le contrat est mis en œuvre chaque année grâce à une convention annuelle qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. La sélection des projets se fera, chaque année, au regard des critères d'éligibilité aux différents dispositifs. L'inscription d'un projet dans le CRTE ne préjuge pas de l'octroi de quelque subvention ou aide financière.

Le projet de contrat ainsi que son annexe relative aux orientations stratégiques sont joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

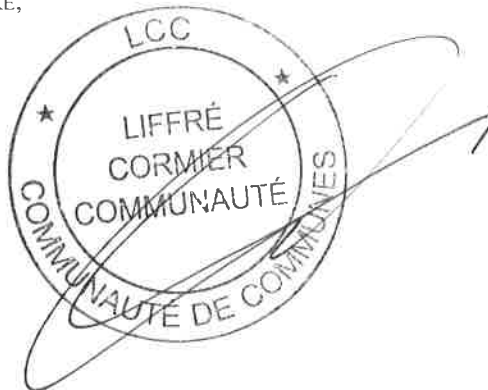
- **VALIDE** le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 de Liffré-Cormier Communauté, ainsi que son annexe relative aux six orientations stratégiques du projet de territoire et à leur déclinaison opérationnelle ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter tout concours financier de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AFFAIRE GENERALES Réorganisation du service commun « Communication »

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-14-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin et du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 3 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 du 19 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la communauté de communes de Liffré-Cormier et la ville de Liffré ont déployé, depuis 2018, un service commun « Communication ». L'ensemble

du personnel de Liffré, affecté à cette mission, a été transféré à l'établissement public de coopération intercommunal.

Au printemps 2021, un audit interne à Liffré-Cormier Communauté a été réalisé afin de questionner le périmètre de la mutualisation hérité des précédents mandats et notamment le service « Communication », commun avec la ville de Liffré. Plusieurs indicateurs et des observations ont permis de conclure à une inadéquation du dispositif à l'objectif recherché.

Eu égard à l'évolution croissante des missions de LCC depuis sa création, il est apparu nécessaire, en concertation avec la ville, de revisiter le périmètre de cette mutualisation.

Le bureau communautaire s'est prononcé le 22 juin 2021 en faveur d'une redéfinition de la mutualisation du service « Communication » avec la ville de Liffré. Le comité technique a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 décembre 2021.

D'un commun accord entre Liffré-Cormier communauté et Liffré, il est donc proposé de mettre un terme à la convention portant organisation du service commun de « Communication ».

La fiche d'impact, proposée en pièce jointe, recense les conséquences de cette décision pour les agents actuellement intégrés dans ce service commun. Il est convenu que, sur les deux agents, l'un reste à Liffré-Cormier Communauté et l'autre soit muté à la Ville de Liffré. Comme le prévoyait la convention de mutualisation, il est convenu également que les ressources matérielles et logiciel du service commun reste la propriété de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MET** un terme à la convention portant organisation du service commun « Communication » avec la ville de Liffré ;
- **VALIDE** la fiche d'impact portant répartition des agents et répartition des biens entre Liffré-Cormier Communauté et la Ville de Liffré ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AFFAIRE GENERALES Redéfinition des missions du service commun « Ressources humaines »

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2, L. 5211-14-2 et L. 5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2015-045 du 14 avril 2015 approuvant la création d'un service commun « Ressources humaines » avec la ville de Liffré ;
- VU la délibération n° 2021-178 du 2 novembre 2021 approuvant la convention cadre de prestation de services ;
- VU l'avis du Bureau en date du 17 juin 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la communauté de communes du Pays de Liffré et la ville de Liffré ont déployé, depuis 2015, un service commun « Ressources humaines ».

Eu égard à la création de Liffré-Cormier communauté en 2017 et à l'évolution croissante de ses missions depuis lors, il est apparu nécessaire, en concertation avec la ville, de revisiter le périmètre de cette mutualisation. D'un commun accord entre Liffré-Cormier communauté et Liffré, il est donc proposé de mettre un terme à la convention portant organisation du service commun des « Ressources Humaines ».

La fiche d'impact, proposée en pièce jointe, recense les conséquences de cette décision pour les agents actuellement intégrés dans ce service commun. Il est convenu que l'ensemble des agents restent affectés au service des « Ressources Humaines » de Liffré-Cormier Communauté. Comme le prévoyait la convention de mutualisation, il est convenu également que les ressources matérielles et logiciels du service commun reste la propriété de Liffré-Cormier Communauté.

Cette résiliation n'emporte toutefois pas la fin de la mutualisation du service « Ressources Humaines ». La ville de Liffré a effectivement exprimé des besoins en matière de gestion des dossiers administratifs des agents (recrutement, avancement, paie...). Il est ainsi envisagé la conclusion d'une convention de prestation de services telle qu'organisée par l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales. Son alinéa 2 dispose en effet que les communes peuvent « confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions. »

La convention de prestation de services est annexée à la présente délibération.

Néanmoins, l'article L. 5211-56 du CGCT dispose que : « Sans préjudice des dispositions propres aux métropoles, aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée. »

Une lecture littérale de ces dispositions impose à l'EPCI de se doter d'un budget annexe par famille de prestation afin d'individualiser les recettes et les dépenses liées à ces prestations.

Ces budgets sont soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il est ainsi proposé la création d'un budget annexe « Prestations Ressources Humaines » en cas de validation de la présente modification du périmètre de mutualisation du services « Ressources Humaines » de Liffré-Cormier communauté et Liffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention portant organisation du service commun « ressources humaines » avec la Ville de Liffré ;
- **VALIDE** la fiche d'impact portant répartition des agents et répartition des biens entre Liffré-Cormier Communauté et la Ville de Liffré ;

- **APPROUVE** la convention de prestation de services et ses annexes portant organisation des missions effectuées par Liffre-Cormier communauté pour le compte de la Ville de Liffre, dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** la création d'un budget annexe « Prestation de Ressources humaines »
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait à Liffre, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AFFAIRE GENERALES

Convention de prestation de services pour la formation à la conduite de l'entretien annuel

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-178 du 2 novembre 2021 portant adoption de la convention-cadre de prestation de services ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2021 et du 3 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission 1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention-cadre, adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021, fixe les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membre en matière de prestation de services. Il a été convenu à cette occasion que le service des Ressources humaines pourrait être sollicité pour son expertise.

Il est ainsi prévu une formation à la conduite de l'entretien professionnel, à destination des cadres de Liffré-Cormier communauté. Dans une démarche de mutualisation, les communes ont été invitées à profiter de cette formation.

Une convention de prestation de services, annexée à la présente délibération, est donc proposée aux communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon, Chasné-sur-Illet et Ercé-près-Liffré. Chaque commune se verra ainsi dresser une facture au prorata du nombre de participants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

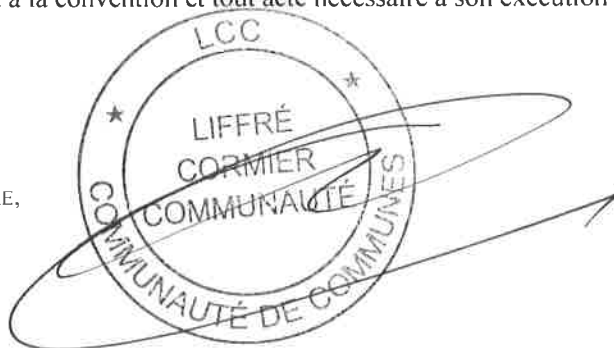
- **VALIDE** la convention de prestation de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE M.** le Président à la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

BATIMENTS

Projet de réhabilitation et d'extension du Centre Multi Activités de Liffré - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;

- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service

2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté quant au dimensionnement de la chaufferie, les indications techniques sur lesquelles les entreprises des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22 ont réalisé leur offre initiale nécessitent une mise à jour. Une fois la validation du lot 23 et l'affermissement prononcé, le maître d'œuvre a été invité à solliciter les entreprises afin d'actualiser leur offre sur la tranche optionnelle de ces différents lots.

Une série d'avenants a donc été préparée et présentée à la commission d'appel d'offre du 29 novembre 2021. Elle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des avenants suivants et dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 2 – Avenant 1 : + 49 993.50€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 400 956.55€HT (481 147.86€TTC) ;
- Lot 3 – Avenant 2 : + 132 121.13€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 1 761 032.94€HT (2 114 439.53€TTC) ;
- Lot 5 – Avenant 1 : + 8 322.75€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 359 203.25€HT (431 043.90€TTC)
- Lot 7 – Avenant 1 : + 1 366.89€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 523 135.23€HT (627 762.28€TTC) ;
- Lot 8 – Avenant 1 : + 24 979.16€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 204 119.67€HT (244 943.61€TTC)
- Lot 13 – Avenant 1 : + 1 676.55€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 124 326.99€HT (149 192.39€TTC)
- Lot 19 – Avenant 1 : + 421 717.94€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 2 374 656.07€HT (2 849 587.29€TTC)
- Lot 21 – Avenant 1 : + 5 530.50€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 504 832.12€HT (605 798.58€TTC)
- Lot 22 – Avenant 1 : + 3 630.28€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 102 380.85€HT (122 857.03€TTC)

Un tableau annexé à la présente délibération propose un état financier du projet « Aquazic » à la date du 14 décembre 2021. Il indique notamment les avenants rendus nécessaires par l'attribution du lot 23 et l'affermissement de la tranche optionnelle des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

DEL 2021/211

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_211BIS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

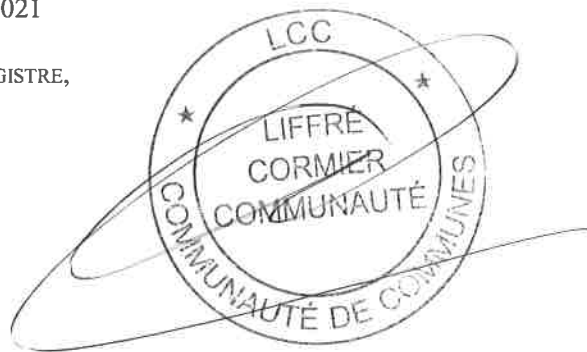
- **VALIDE** les avenants des lots n° 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 19, 21 et 22 des marchés n° 2020-21 et 2020-22 et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

BATIMENTS

Projet de réhabilitation et d'extension de l'Aquazic – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;

- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU l'avis favorable du comité de pilotage du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue en 2018 entre les deux personnes publiques.

Cette convention est venue confier à Liffré-Cormier Communauté la maîtrise d'ouvrage depuis la désignation du maître d'œuvre, jusqu'au complet achèvement des travaux. Elle indique en ce sens les missions confiées à la communauté de communes et leurs conditions de réalisation. Elle précise enfin la répartition financière de l'opération entre les deux collectivités.

A la date de la signature du présent avenant, Liffré-Cormier Communauté a exécuté la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comme suit :

- Désignation du maître d'œuvre
- Passation des marchés de travaux et d'assurance
- Commencement des travaux (exécution des marchés)
- Paiement des premières factures

Il est désormais possible pour la Ville de Liffré et Liffré-Cormier Communauté de disposer d'une visibilité sur le coût total de l'opération, sous réserve d'éventuels avenants.

Par conséquent, il est convenu une mise à jour de la convention afin de :

- Actualiser la composition du comité de pilotage du projet à la suite du renouvellement des conseils municipal et intercommunal ;
- Préciser les conditions de mise en œuvre de la répartition financière de l'opération, définies à l'article 6 de la convention initiale.

En ce sens, un avenant a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire. Il reprend la règle convenue initialement et selon laquelle l'ensemble des coûts de l'opération seraient répartis entre Liffré-Cormier Communauté et Liffré comme suit :

- La piscine, l'école de musique et la chaufferie (lot 23 et tranche optionnelle des autres lots) relèveront de Liffré-Cormier Communauté ;
- La salle de spectacles, la salle polyvalente et la salle Piela Wendover relèveront de la Ville de Liffré ;
- Les parties communes relèveront à 43% de la Ville de Liffré et à 57% de Liffré-Cormier Communauté ;

Cette règle est appliquée dans le tableau fourni en annexe avec une précision plus fine par lot de ce qui touche aux parties de chacune des collectivités.

Afin de garantir une visibilité financière et budgétaire et simplifier les flux entre collectivités, il est également proposé un remboursement, par Liffré, des frais engagés par Liffré-Cormier Communauté selon un calcul au réel et une périodicité annuelle ou semestrielle selon les contraintes de trésorerie.

Enfin, comme convenu dans la convention initiale, Liffré-Cormier Communauté a contracté une assurance Dommages ouvrage, Tous risques chantier, Dommages aux existants et aux équipements. Dès lors, il est envisagé que le montant de la police d'assurance, calculée sur le coût total du projet (maîtrise d'œuvre comprise), soit supportée par Liffré-Cormier Communauté et Liffré au prorata du montant de l'opération pour chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

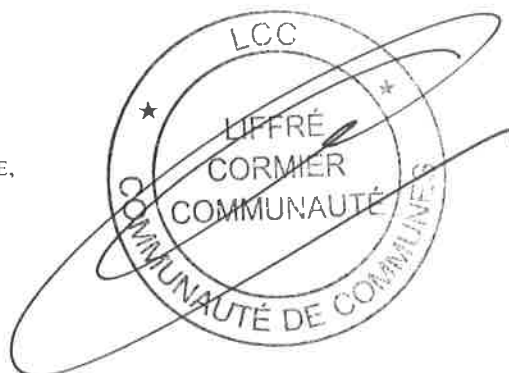
- **VALIDE** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et le tableau de répartition des coûts tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- VU l'information faite en bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Deux agents de Liffré-Cormier Communauté ont été déclarés admis au concours ou examen qu'ils ont passé en 2021. Afin de pouvoir intégrer ces agents à leur grade, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Deux agents ont accepté de voir leur temps de travail modifié. Le premier est conduit à passer de 17,5h à 31h hebdomadaires. Le second accepte de voir évoluer son poste d'un temps non complet de 16.5h à un temps complet de 35h. Dans la mesure où ces modifications emportent une augmentation du temps de travail supérieur à 10%, elles sont considérées comme une suppression de poste nécessitant une délibération du conseil communautaire. Il convient également de supprimer, à compter du 01/01/2022, les postes que ces agents occupaient afin d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Postes à créer			
Nombre de poste	Intitulé de poste	Temps de travail	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Educateur territorial des activités physiques et sportives – principal 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Adjoint administratif territorial (Catégorie C)	Temps non complet – 18.5h/20h	01/01/2021
1	Adjoint territorial d'animation (Catégorie C)	Temps non complet – 31/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Adjoint territorial d'animation (Catégorie C)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Assistant d'enseignement artistique principale de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Temps non complet	01/01/2022
1	Adjoint administratif territorial (Catégorie C)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2022
Postes à supprimer			
1	Adjoint territorial d'animation (Catégorie C)	Temps non complet – 17.5/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Adjoint territorial d'animation (Catégorie C)	Temps complet – 16.5/35 ^{ème}	01/01/2022
1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	Temps non complet – 4.5h/20h	01/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet au 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet au 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet au 16.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non-complet à au 4.5/20^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non-permanent – Contrat de projet « Manager de commerce »

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 30 novembre 2021
- VU l'avis favorable de la commission n° 1 du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la volonté de Liffré-Cormier communauté de s'inscrire dans le programme de l'opération de revitalisation du territoire ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet, à savoir :

- Définir et mettre en œuvre un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce ;
- Assurer un suivi général de l'activité commerciale ;
- Prospector et accompagner les porteurs de projets ;
- Développer des projets à destination des commerces et du rayonnement du territoire.

Le besoin interne est arrêté sur un emploi de catégorie A à temps complet 35/35^{ème} au sein du Pôle aménagement, urbanisme et développement économique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération équivalent à la grille d'emploi de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

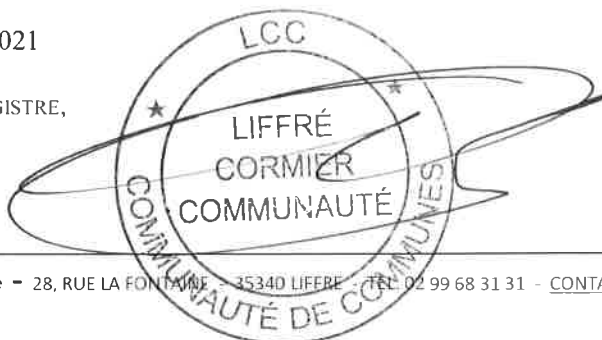
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sur un emploi de catégorie A à temps complet, (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans, renouvelable dans une limite totale du contrat de 6 ans ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les délibérations en lien avec le régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté s'appliquent à ce type de contrat ;

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

RESSOURCES HUMAINES

Détermination des temps et cycles de travail à Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

- VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu ci-dessus (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art.4).

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art.4).

La durée annuelle légale de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés (365 jours par an – 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne par an)		228 jours
X	Nombres d'heures par jour	7h (soit 35h00 par semaine)
=	Nombres d'heures par an	1596 h arrondies à 1600h
+	Journée de solidarité	7h
=	Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les différents types d'organisation sont exposés ci-dessous.

➤ HORAIRES FIXES

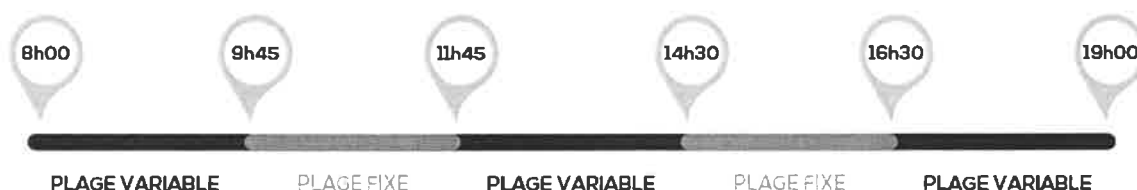
Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail sera généralement réparti sur 5 jours.

Les agents devront opter pour un planning, le faire viser par leur hiérarchie et s'y tenir, cet emploi du temps pourra être modifié sur demande de l'agent en respectant les impératifs de service, les changements d'emploi du temps ne seront effectifs qu'à compter de 15 jours après l'accord de la hiérarchie, formalisé par écrit et transmis pour intégration dans le SIRH.

Quoiqu'il arrive, chaque agent devra réaliser une moyenne de 7h par jour, soit 35h par semaine ou de 7h30 soit 37h30 par semaine

La pause déjeuner flottante est d'une durée minimum décomptée de 30 minutes.

Les bornes horaires sont les suivantes :



➤ **HORAIRES SELON PLANNINGS TOURNANTS OU PLURI-HEBDOMADAIRES**

Dans cette organisation, les agents ont la même durée hebdomadaire chaque semaine mais selon des plannings variables d'une semaine sur l'autre selon 2 ou 3 plannings différents.

➤ **ANNUALISATION**

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines)

Le cycle annualisé est une possibilité inscrite à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui renvoie à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'annualisation du temps de travail permet de :

- condenser le temps de travail de l'agent sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes creuses,
- lisser la rémunération, quel que soit le temps de travail effectué chaque mois.

L'annualisation du temps de travail conviendra notamment dans le cas des agents travaillant en fonction des temps scolaires et de l'ouverture des structures associées ou non (animateurs, gardiens de structures sportives, etc.).

NB : Au sein du cycle annuel, il est tout à fait possible de trouver plusieurs cycles pluri-hebdomadaires.

Les deux types de cycles ne sont pas antinomiques et peuvent se combiner.

Aucune réglementation ne précise la méthode de calcul de l'annualisation. Toutefois, doivent être respectées les 1 607 heures annuelles et les règles relatives aux garanties minimales.

➤ **FORFAIT JOUR**

Dans le cadre du forfait jours, la durée de travail du salarié n'est pas comptabilisée en heures ce dernier est tenu de travailler un certain nombre de jours dans l'année. Ce forfait sera calculé sur la base de 228 jours travaillés. Ce type d'organisation concerne les postes de cadre et chacun déterminera avec sa hiérarchie, en fonction des contraintes spécifiques de service, qu'il est soumis au forfait jours ou au régime applicable à son service.

Le système du « forfait-jours » vise les personnels chargés, soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée. Les agents concernés peuvent, le cas échéant faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu de leurs missions.

Pôle	Service / entité spécifique / agent exerçant une fonction distincte	CYCLE	PAUSE	BORNES HORAIRES <i>(ici horaires max, les emplois du temps respectent bien sûr les amplitudes légales)</i>
PAUDE	ADS	Hebdo 37h50	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	8h/18h
	AMENAGEMENT	Hebdo 37h50		8h/18h
	DEV ECO	Hebdo 37h50		8h/18h
	EMPLOI	Hebdo 37h50		8h/18h
RESSOURCES	AFFAIRES GENERALES	Hebdo 37h50		8h/18h
	RESSOURCES HUMAINES	Hebdo 37h50		8h/18h
	SYSTEME INFORMATION	Hebdo 37h50		8h/18h
	JURIDIQUE	Forfait jour		8h/18h
	COMMUNICATION	Forfait jour		8h/18h
	FINANCES	Hebdo 37h50		8h/18h
PTEMT	MOBILITES	Hebdo 37h50		8h/18h
	TOURISME	Hebdo 37h50		8h/18h
	PAT	Hebdo 39h		8h/18h
	TRANSITIONS	Hebdo 39h		8h/18h
POLE TECHNIQUE		Hebdo 37h50		8h/18h
EJCS	JEUNESSE/ALSH	annualisé		VARIABLES EN FONCTION EMPLOI DU TEMPS
	JEUNESSE/ EJ	annualisé		
	JEUNESSE / SIJ	annualisé		
	SPORTS	annualisé		
	PISCINE	annualisé		
	ECOLE DE MUSIQUE	Hebdo 20h		
	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	Hebdo 37h50	8h /18h	
ASSISTANTES DE POLE		Hebdo 37h50	8h/18h	
CHARGE ACCUEIL ET AGV		Hebdo 35h00	8h / 18h	

DEL 2021/215

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_215-DE

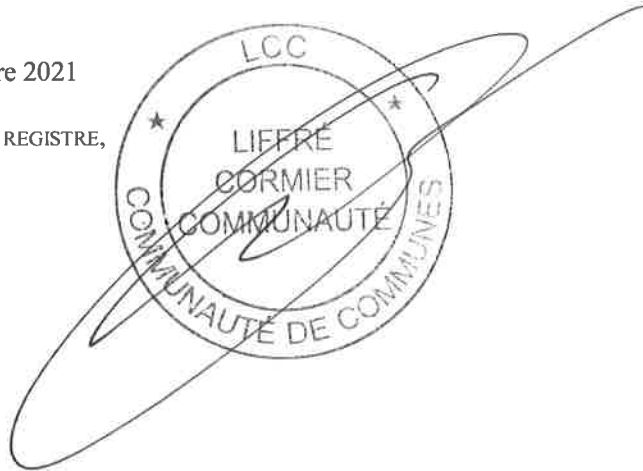
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du temps et des cycles de travail tels que détaillés dans la présente délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

RESSOURCES HUMAINES

Création et détermination des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU la délibération n° 2018-075 du conseil communautaire du 25 juin 2018 instaurant le RIFSEEP pour Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose de :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

La partie IFSE existe déjà dans la collectivité mais pas la partie CIA. Il est proposé de mettre en place le CIA dans les conditions suivantes.

➤ **Date d'effet et bénéficiaires**

Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2022, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

➤ **Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

Il est proposé de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

Il est précisé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il est proposé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Exemples : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets... ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Exemples : maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel .

Grade/Groupe de fonction	Montant maximum IFSE	Montant maximum CIA	Montant globaux maximum
CATEGORIE A			
Attachés-G1	36 210 €	6 390€	42 600€
Attachés-G2	32 130€	5 670€	37 800€
Attachés-G3	25 500 €	4 500€	30 000€
Ingénieurs-G1	36 210 €	6 390€	42 600€
Ingénieurs-G2	32 130€	5 670€	37 800€
Ingénieurs-G3	25 500 €	4 500€	30 000€
Educateurs jeunes enfants-G1	14 000 €	1 680€	15 680€
Educateurs jeunes enfants-G2	13 500 €	1 620€	15 120€
Educateurs jeunes enfants-G3	13 000 €	1 560€	14 560€
Assistants Socio-Educatifs G1	19 480€	3 440€	22 920€
Assistants Socio-Educatifs G2	15 300€	2 700€	18 000€
CATEGORIE B			
Rédacteurs territoriaux – G1	17 480€	2 380 €	19 860€
Rédacteurs territoriaux – G2	16 015€	2 185€	18 200€
Techniciens territoriaux-G1	17 480 €	2 380 €	19 860€
Techniciens territoriaux-G2	16 015 €	2 185€	18 200€
Animateurs territoriaux – G1	17 480 €	2 380 €	19 860€
Animateurs territoriaux – G2	16 015 €	2 185€	18 200€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – G1	16 720€	2 280€	19 000€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques – G2	14 960€	2 040€	17 000€
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -G1	17 480 €	2 380 €	19 860€
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives -G2	16 015 €	2 185€	18 200€
CATEGORIES C			
Adjoint administratifs territoriaux – G1	11 340€	1 260€	12 600€

Adjoints administratifs territoriaux – G2	10 800€	1 200 €	12 000€
Adjoints techniques territoriaux – G1	11 340€	1 260€	12 600€
Adjoints techniques territoriaux – G2	10 800€	1 200 €	12 000€
Agents de maîtrise territoriaux-G1	11 340€	1 260€	12 600€
Agents de maîtrise territoriaux-G1	10 800€	1 200 €	12 000€
Adjoints territoriaux du patrimoine – G1	11 340€	1 260€	12 600€
Adjoints territoriaux du patrimoine – G2	10 800€	1 200 €	12 000€
Adjoints territoriaux d'animation – G1	11 340€	1 260€	12 600€
Adjoints territoriaux d'animation – G2	10 800€	1 200 €	12 000€
Opérateurs territoriaux des APS – G1	11 340€	1 260€	12 600€
Adjoints territoriaux d'animation – G2	10 800€	1 200 €	12 000€

➤ Conditions d'attribution du CIA

Il est proposé de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères retenus pour cet entretien qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Part de Base

Pour affiner ces critères, il est proposé de critères d'évaluation complémentaires :

- 8 critères d'évaluation des compétences professionnelles techniques : fiabilité et qualité de son activité ; gestion du temps ; respect des consignes et/ou directives ; prise d'initiative ; adaptabilité et disponibilité ; entretien et développement des compétences ; souci d'efficacité et de résultat.
- 4 critères d'évaluation des compétences relationnelles : relation avec la hiérarchie ; relation avec les collègues ; relation avec le public ; capacité à travailler en équipe
- 17 critères d'évaluation des compétences managériales et d'expertise : accompagner les agents ; animer une équipe ; gérer les conflits ; connaissance réglementaire ; gérer les compétences ; appliquer et prendre des décisions ; fixer des objectifs ; structurer l'activité ; déléguer ; superviser et contrôler ; accompagner le changement ; communiquer ; transversalité managériale ; animer et développer un réseau ; gestion de projet ; gestion budgétaire ; adaptabilité et résolution de problème.

Concrètement, l'évaluateur attribue :

- 1 points en cas de critère jugé insatisfaisant
- 2 points quand il est à améliorer
- 3 points quand il est satisfaisant
- 4 points quand il est supérieur aux attentes

Tous les critères relatifs aux compétences d'encadrement et d'expertise ne sont pas évalués pour les agents qui ne sont ni encadrants, ni chargés de mission.

Nombre de points Non encadrants -experts	Nombre de points encadrants- experts	Montant total du CIA en NET
Entre 45 et 48 points	Entre 104 et 116 points	300 €
Entre 38 et 44 points	Entre 89 et 103 points	250 €
Entre 32 et 37 points	Entre 74 et 88 points	200 €
Entre 25 et 31 points	Entre 59 et 73 points	150 €
Entre 18 et 24 points (Minima de 17 points retenu qui correspond à 6 critères insatisfaisants et 6 à améliorer)	Entre 44 points et 58 points (Minima de 44 points retenu qui correspond à 14 critères insatisfaisants et 15 à améliorer)	100 €
Entre 1 et 17 points	Entre 1 et 43 points	0 €

Le compte rendu de l'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

La part CIA - prime projet

Cette prime projet ne sera attribuée que dans une logique temporelle ponctuelle. Le fait de charger un agent de nouvelles missions pérennes est totalement différent. Dans ce dernier cas, il peut être envisagé une réévaluation de l'IFSE puisque cela a trait au poste.

A noter que certaines réorganisations peuvent donner lieu à des changements de tâches (certaines enlevées, d'autres ajoutées, à des changements dans les typologies de tâches, à des optimisations de postes), cette précision est faite pour bien indiquer que toute évolution de missions ne donne pas lieu à une réévaluation automatique de l'IFSE et que dans certains cas les réévaluations peuvent même être envisagées à la baisse (exemple de la suppression de fonction d'encadrement qui doivent en toute logique impacter à la baisse l'IFSE d'un individu).

Un projet est une activité temporaire ayant une date de début et de fin (ex : le familiathlon, la dinguerie, le développement d'un site web, l'organisation d'un forum interne, la mise en œuvre des engagements comptables).

En outre, un projet pourra être valorisé la première année car c'est une activité nouvelle mais, dès lors que l'évènement sera pérennisé et entré dans le plan de charge du service ou de l'agent, il ne pourra plus être qualifié de projet ponctuel et ne pourra donner lieu à valorisation.

Il doit revêtir un caractère exceptionnel car certains postes portent en eux même la mise en œuvre d'opérations temporaires, cela sera le cas de Directeurs de pôle, de certains chargés de mission, des coordinateurs de réseaux qui sont par essence porteurs et développeurs de projet. Il ne faut cependant pas exclure de manière définitive le fait que ce type de poste donne lieu à l'attribution d'une valorisation sur une année qui serait exceptionnellement riche en projets ou si l'un d'eux prenait une ampleur toute particulière (ex : l'organisation d'un salon du livre avec des dizaines d'exposants).

Il ne faut donc pas confondre projet et le fait de mener et gérer au quotidien un programme et une politique publique (ex : le CMA n'est pas un projet).

Il ne faut pas non plus confondre un projet et un processus (ou process) qui est défini comme une activité opérationnelle et récurrente relativement illimitée dans le temps.

La prime projet est fixe et identique (200€) ; elle pourra être individuelle ou collective (un projet porté seul = 200€ ; porté en collectif = 100 € par membres de l'équipe ; équipe dont la composition est validée par le

directeur de pôle, une équipe projet, ce n'est pas forcément un service au global, ce sont les personnes qui appartiennent au Cotech présenté préalablement dans la fiche projet), ce qui présenterait l'avantage de systématiser le mode projet dans la collectivité (chaque projet fera l'objet d'une fiche projet avec la nécessité de bien définir son équipe et son process).

La part CIA – prime d'intérim

Ce dispositif a le mérite d'octroyer une prime collective à un collègue qui assure le remplacement momentané d'un collègue indisponible.

Il doit y avoir un réel remplacement (récupération des tâches et dossiers).

Le déclenchement de cette prime pourrait se faire après une carence d'un mois. Ce délai de carence a été choisi car les services savent déjà pallier des absences de 15 jours/3 semaines (organisation des congés).

Le montant versé aux agents est calé sur la durée de l'absence et celui-ci est soit réparti de manière uniforme entre les agents ou différemment en fonction de la part de travail complémentaire pris par chacun.

A titre d'exemple, il pourrait être envisagé 250 €/mois pour le remplacement d'un agent de catégorie A, 175 €/mois pour un catégorie B et 100 €/mois pour un agent de catégorie C. Le principe serait que tout mois commencé est dû.

L'avantage de ce dispositif : cela permet de valoriser une équipe qui fait face à un absentéisme prolongé.

Cela permet également une opérationnalité immédiate (pas de temps de recourir à un contractuel et de le former).

Il est à noter qu'il y a déjà une pratique non officielle consistant à bonifier ponctuellement les IFSE d'agents qui s'investissent et remplacent des collègues, cela aura pour avantage de l'officialiser, de susciter de la motivation et d'être transparent.

➤ Conditions de versement du CIA

L'attribution du CIA à l'agent se conclut par la prise d'un arrêté individuel d'attribution du CIA, un prorata en fonction du temps de travail sera effectué.

Le CIA sera versé annuellement.

En cas d'absence de la collectivité, quelle qu'en soit la raison, pendant plus de trois mois cumulés, le CIA de l'agent sera impacté de moins 25%, en cas d'absence cumulée de plus de six mois, il sera impacté de moins 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Complément indemnitaire annuel pour Liffré-Cormier Communauté ;
- **APPROUVE** les modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel exposées dans la présente délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Conseil de développement : mise en place du remboursement des frais de déplacements des membres bénévoles

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;
- VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2021/030 en date du 16 février 2021, actant le renouvellement du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté et actualisant sa charte de fonctionnement ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 24 juin 2021, les nouveaux membres du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté ont été installés.

Le conseil de développement est mobilisé pour préparer des avis sur des sujets pour lesquels il a été saisi ou dont il s'est saisi. Il est également sollicité pour participer à des réflexions menées à des échelles de projets plus larges (Pays de Rennes, Département voire Région Bretagne).

La charte de fonctionnement du conseil de développement de Liffré-Cormier Communauté, validée par le conseil communautaire par délibération en date du 16 février 2021, prévoit dans son article 2.3.1 que les « membres du conseil de développement participent à titre gracieux à l'ensemble des réunions et fonctions exercées dans le cadre du conseil de développement », conformément à la réglementation (article L5211-10-1 du CGCT : « Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. »).

La charte de fonctionnement décrit dans son article 3.3 les moyens du conseil de développement : mise à disposition d'un agent, ligne budgétaire annuelle permettant de subvenir aux frais spécifiques aux travaux du conseil de développement (organisation de séminaires, défraiement d'intervenants...), accès aux salles et au matériel.

La charte de fonctionnement ne prévoit pas la prise en charge des frais de déplacement. Pourtant, les missions des membres du conseil de développement peuvent occasionner des déplacements non négligeables en dehors du périmètre administratif de Liffré-Cormier Communauté.

Aussi, il est proposé de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement, selon des modalités inspirées de celles définies pour les agents et les élus de Liffré-Cormier Communauté, à savoir, pour tout déplacement en dehors du périmètre administratif de Liffré-Cormier Communauté :

- Utilisation des transports en commun : remboursement sur présentation du justificatif de paiement ;
- Frais inhérents à l'usage d'un véhicule personnel : remboursement selon le barème fiscal en vigueur ;

	0 à 2000 km	De 2001 à 10000 km	+ de 10000 km
5 chevaux et moins	0.29€ du Km	0.36€ du km	0.21€ du km
6 à 7 chevaux	0.37€ du km	0.46€ du km	0.27€ du km
8 chevaux	0.41€ du km	0.50€ du km	0.29€ du km
<i>Pour information, barème kilométrique en vigueur au 01/03/20019</i>			

- Frais d'autoroute : remboursement sur présentation de justificatif ;
- Frais de parking : remboursement si le lieu de la réunion ou de la mission est situé en agglomération importante ;
- Frais de restauration : prise en charge dans la limite d'une base forfaitaire de 17,50€, uniquement lorsque la réunion ou la mission se prolonge sur l'après-midi et sur présentation d'un justificatif.

Il est également proposé de prévoir la possibilité de prêter des véhicules de services aux membres du conseil de développement, pour des déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions.

L'ensemble de ces éléments doivent faire l'objet d'un ordre de mission, complété et présenté au président de Liffré-Cormier Communauté en amont des déplacements. Le paiement sera effectué à la fin du déplacement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour...).

Ces modalités seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 et imputées sur le budget de fonctionnement du conseil de développement. Elles sont définies par référence au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

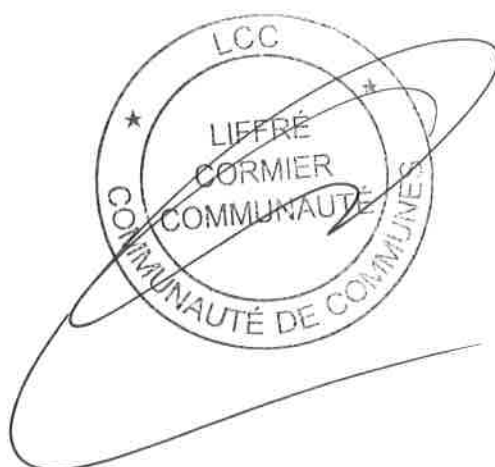
- **VALIDE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement, pour tout déplacement en dehors du périmètre administratif de Liffré-Cormier Communauté : utilisation des transports en commun, frais inhérents à l'usage d'un véhicule personnel, frais d'autoroute, frais de parking, frais de restauration, tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** le prêt des véhicules de services de Liffré-Cormier Communauté aux membres du conseil de développement, pour des déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions ;
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

EAU POTABLE

Avenant n°3 au contrat de délégation de service public ex-SIE du Val d'Izé-SAUR

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 1 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé a confié la gestion de son service public d'eau potable par contrat d'affermage reçu en préfecture le 27 décembre 2017 à la société SAUR.

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 a acté le transfert de la compétence « eau potable » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes de Livré-sur-Changeon et Dourdain. Pour les autres communes de l'ex-Syndicat de Val d'Izé, la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SYMEVAL a souhaité harmoniser sur l'ensemble de son territoire la méthode de calcul du « tarif importation ».

Ainsi, il est proposé de modifier le contrat initial reçu en préfecture le 27 décembre 2017 et l'avenant n°2 reçu en préfecture le 10 septembre 2020. Le calcul du « tarif importation » est inchangé pour Liffré-Cormier Communauté. Seul le calcul du « tarif importation » pour SYMEVAL est modifié : la partie revenant à la Collectivité est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

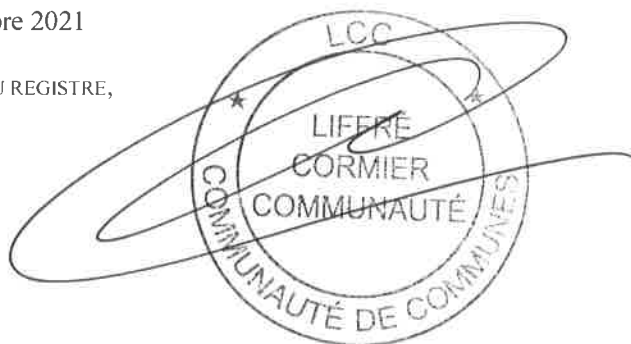
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'ex-SIE du Val d'Izé à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

EAU POTABLE

Avenant n°2 au contrat de délégation de service public entre le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon et VEOLIA

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant transformation du Syndicat intercommunale des eaux de la Vallée du Couesnon en Syndicat mixte des eaux de la Vallée du Couesnon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable du SEVC à la Société VEOLIA EAU reçu en préfecture le 13 novembre 2012 et son Avenant n°1 reçu en préfecture le 30 décembre 2013 ;

- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté du 6 juillet 2021 sollicitant son retrait du SEVC pour la commune de Mézières-sur-Couesnon ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du 13 juillet 2021 sollicitant son retrait du SEVC pour les communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon ;
- VU** la délibération du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon du 16 septembre 2021 acceptant le principe du retrait de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le protocole de retrait des communautés de communes Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon et de la réduction du périmètre du Syndicat Eau du Pays de Fougères ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission n°2 du 1 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon (SIEVC) a été constitué par arrêté préfectoral du 6 mai 1967, pour l'exercice des activités liées à la production et la distribution d'eau potable. Il est membre du Syndicat Eau du Pays de Fougères (ex Syndicat mixte de production d'eau potable du Bassin du Couesnon, ci-après « SEPF ») pour l'activité « production ».

Les évolutions récentes en matière d'intercommunalité ont conduit à le transformer en syndicat mixte, constitué aujourd'hui de sept collectivités membres et dorénavant dénommé « Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon » (ci-après « SEVC »).

Le SEVC exerce ainsi, pour ses sept membres, ses compétences sur le territoire des communes suivantes :

Membres du SEVC	Chauvigné	Rimou	Saint-Rémy-du-Plain	Romazy	Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA)	Liffré Cormier Communauté (L2C)	Fougères Agglomération
Communes concernées					Gahard ; Sens-de-Bretagne ; Vieux-Vy-sur-Couesnon	Mézières-sur-Couesnon	Saint-Christophe-de-Valains ; Saint-Ouen-des-Alleux

En 2012, le SEVC a conclu avec la société VEOLIA EAU un contrat de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du service public de l'eau potable (production et distribution) pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2013 (ci-après « le Contrat »).

Compte tenu de l'adhésion du SEVC au Syndicat mixte de production d'eau potable du Bassin du Couesnon (devenu le SEPF), le Contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 visant son transfert, pour la partie production uniquement, à ce syndicat.

Le Contrat est donc devenu tripartite, la Société VEOLIA EAU ayant ainsi à faire à deux autorités concédantes.

Par délibération respective du 6 et 13 juillet 2021 les communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté (LCC) et Val d'Ille Aubigné (CCVIA), chacune membre du SEVC en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, ont sollicité leur retrait du Syndicat.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Comité syndical du SEVC a accepté le principe de ce retrait, lequel doit être mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

Conformément à ces dispositions, le retrait d'un ou plusieurs membres d'un syndicat mixte lui-même membre d'un autre syndicat entraîne une réduction du périmètre de ce dernier.

Ainsi, le retrait des deux communautés de communes CCVIA et LCC du SEVC entraîne, par voie de conséquence, une diminution du périmètre d'intervention du SEPF, sans que les statuts de ce dernier aient vocation à être transformés.

En parallèle un transfert de compétence « eau potable » est également en cours entre la CCVIA et la Collectivité Eau du Bassin Rennais à effet du 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre des trois communes que sont Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon (activités de production et de distribution).

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, les conditions patrimoniales et financières, d'une part, du retrait des deux communautés de communes CCVIA et LCC du SEVC et, d'autre part, de la réduction du périmètre du SEPF ont donné lieu à l'approbation et à la signature d'un protocole entre :

- le Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon (SEVC) ;
- la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) ;
- la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté (LCC) ;
- la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- le Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF) ;

Chacune de ces collectivités est partie au protocole.

Ce protocole précise que dans l'hypothèse où le transfert de la compétence « eau » de la CCVIA à la Collectivité Eau du Bassin Rennais serait rendu effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les 3 communes concernées de la CCVIA, Eau du Bassin Rennais se substituera à la CCVIA dans tous ses droits et obligations.

S'agissant du Contrat de délégation de service public par affermage conclu entre le SEVC, le SEPF et VEOLIA, il a vocation, conformément aux principes inhérents aux transferts de compétences, à se poursuivre dans ses modalités antérieures jusqu'à son échéance.

SEVC	SEPF	Liffre-Cormier Communauté	Val d'Ille Aubigné
Part « distribution » sur son périmètre réduit après retrait des deux communautés de communes	Part « production » sur son périmètre réduit après retrait des communautés de communes Liffre-Cormier Communauté et Val d'Ille Aubigné du SIEVC	Part « production » et « distribution » sur leur périmètre respectif (pour les communes de Mézières sur Couesnon, Gahard, Sens-de-Bretagne, et Vieux-Vy-sur-Couesnon)	

Bien qu'aucun avenant au Contrat ne soit obligatoire pour entériner cette évolution, les Parties ont décidé d'acter les nouveaux principes d'exécution de ce Contrat.

Tel est l'objet de la présente délibération, qui vise à autoriser M. le Président à signer l'Avenant n°2 au Contrat, annexé à la présente délibération.

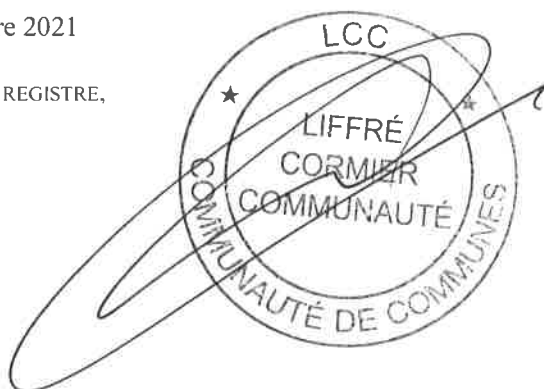
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP du SIE de la Vallée du Couesnon à la société VEOLIA EAU à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

EAU POTABLE

Approbation des nouveaux statuts du SYMEVAL

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2021-201 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 sollicitant l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au SYMEVAL sur le volet production pour Mézières sur Couesnon à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité Syndical du SYMEVAL du 9 décembre 2021 approuvant le projet du nouveau statut du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 a acté le transfert de la compétence « eau » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre et par délibération concordante des assemblées délibérantes de Liffré Cormier Communauté et de ses communes membres, le scénario d'organisation de la compétence « eau » suivant a été approuvé :

- en matière de production d'eau potable, le transfert de ladite compétence à un syndicat mixte de production unique : le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL),
- en matière de distribution d'eau potable, l'exercice de ladite compétence à l'échelle communautaire, par Liffré Cormier Communauté, à l'exception du territoire de la commune de La Bouëxière.

Au 1^{er} janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté a intégré le SYMEVAL par représentation substitution des communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon.

Au 1^{er} janvier 2021, Liffré-Cormier Communauté a intégré le SYMEVAL par représentation substitution des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour ce qui concerne la commune de Mézières-sur-Couesnon, celle-ci n'est plus compétente en matière d'eau potable, ayant transféré celle-ci au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Couesnon (SIEVC). Liffré-Cormier Communauté est aujourd'hui en représentation substitution de la commune de Mézières auprès du SIEVC.

Le SIEVC adhère au Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF, ex-SMPBC) pour la compétence « production ».

Le retrait de Liffré-Cormier communauté du SIEVC à compter du 1er janvier 2022 entraîne par voie de conséquence une diminution du périmètre d'intervention du SEPF, compétente sur le volet « production », Liffré-Cormier Communauté, devenant ainsi compétente sur les volets « distribution » et « production » sur ce territoire de Mézières-sur-Couesnon au travers du protocole de sortie.

Par délibération du 30 novembre 2021, Liffré-Cormier Communauté a sollicité l'adhésion du territoire de Mézières-sur-Couesnon au SYMEVAL à partir du 1^{er} janvier 2022 pour la compétence « production ». Ainsi, le périmètre du SYMEVAL s'étendra sur la totalité du territoire de Liffré-Cormier Communauté pour la compétence « production ». Par délibération du Comité Syndical du SYMEVAL réuni le 9 décembre 2021, les modifications apportées au statut ont été actées : extension du périmètre du SYMEVAL en intégrant Mézières-sur-Couesnon.

Enfin, par délibération du 30 septembre 2021, le Comité Syndical du SYMEVAL a été décidé la modification du nom du syndicat afin qu'il reflète mieux sa compétence et son identité territoriale. Le nom choisi est « Eau des Portes de Bretagne ».

Ainsi, les modifications apportées concernent :

Article 1 : Composition du Syndicat : Liffré-Cormier Communauté devient adhérente pour la totalité de son territoire

Annexe 1 : Liffré-Cormier Communauté adhère à la compétence production pour toutes les communes de son territoire et à la compétence distribution uniquement pour La Bouëxière.

DEL 2021/220

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_220-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du statut du SYMEVAL, intégrant dans son périmètre Mézières-sur-Couesnon et portant modification de sa dénomination ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF Conventions de gestion du malaxeur agricole

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-12-2 et R2224-19-1 et les suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et le transfert de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 1 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'évolution réglementaire relative à l'épandage des boues d'épuration, lié à la pandémie de COVID-19, contraint d'hygiéniser les boues. Le choix s'est porté vers un chaulage des boues pour les stations d'épuration

du territoire. Afin d'optimiser le mélange de chaux dans les boues, la collectivité a décidé d'investir dans un malaxeur agricole mobile permettant une puissance de mélange garantissant l'absence de sédimentation dans le fonds des silos sur tous les sites de la collectivité.

Pour l'achat du malaxeur, le marché 2021-11 a permis d'acheter le malaxeur RECK Titan Mammouth auprès de la Saur.

Suite à l'achat de ce matériel, une convention est nécessaire pour définir les modalités d'utilisations de celui-ci.

Le délégataire, chargé de la gestion des stations, a fait le choix, en accord avec la Collectivité, de faire appel, pour la prestation d'hygiénisation, au prestataire SARL MARETHEU. Ce seul prestataire est autorisé à utiliser ce matériel.

De plus, il est proposé de mettre à disposition ce matériel au syndicat d'assainissement de Chasné Mouazé. Une convention est donc aussi nécessaire pour définir les modalités d'utilisation entre les deux collectivités.

Les projets de conventions ci-dessous sont proposés en annexe :

- Convention LCC/SAUR/MARETHEUX pour définir les conditions d'utilisation, de gestion et de stockage du malaxeur.
- Convention LCC/SIA pour définir les conditions de mise à disposition du malaxeur pour l'hygiénisation des boues de la station de Chasné-sur-Illet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

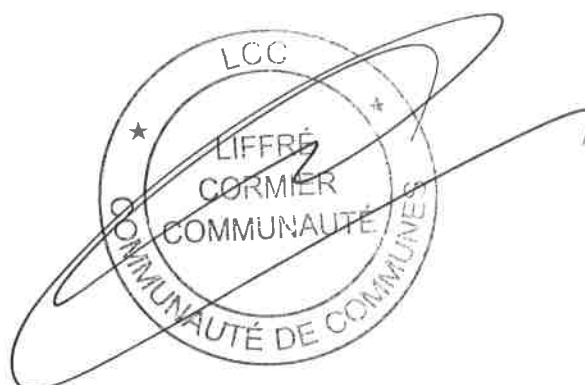
- **VALIDE** les conventions d'utilisation du malaxeur ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents, avenants et actes nécessaires à leur application.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Redevances SPANC 2022

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;
- VU l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 1 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences, Liffré-Cormier Communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non

collectif. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Par la délibération n°2020/199 en date du 15 décembre 2020, Liffre-Cormier Communauté a approuvé les montants des redevances pour l'année 2021.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2022, le montant des redevances doit être préalablement fixé par le Conseil communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2022, de conserver les critères de revenus appliqués en 2021. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2022 : avis d'imposition 2021 (sur revenus de 2020)		
	Tarifs généraux	Tranche 1 avec une aide de 50%	Tranche 2 avec une aide de 75%
1	≥ 11 437 €	8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €	≤ 8 798 €
2	≥ 16 727 €	12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €	≤ 12 866 €
3	≥ 20 117 €	15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €	≤ 15 472 €
4	≥ 23 502 €	18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €	≤ 18 077 €
5	≥ 26 900 €	20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €	≤ 20 692 €
Par personne supplémentaire	≥ 3 389 €	2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €	≤ 2 605 €

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant :

Type de redevance	Tarifs HT					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %

Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	94,58 €	104,04 €	47,29 €	52,02 €	23,65 €	26,02 €
--	---------	----------	---------	---------	---------	---------

Type de redevance	Tarifs HT	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10 %
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	21,33 €	23,46 €
Contrôle de conception	60,27 €	66,30 €
Contrôle de réalisation : Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	86,70 €	95,37 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	38,02 €	41,82 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	47,76 €	52,54 €
Contrôle en cas de vente : Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	94,58 €	104,04 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	11,13 €	12,24 €

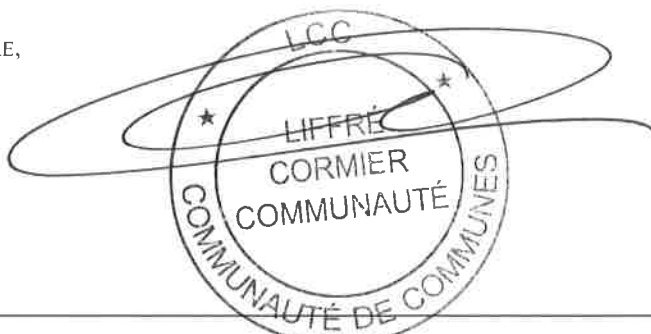
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2022 ;

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

GEMAPI

Protocoles de transfert des compétences GEMA et associées sur l'amont de la Vilaine à l'EPTB Vilaine (unités Est et Ouest)

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 approuvant l'adhésion du Syndicat des Rivières de la Vilaine à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées ;
- VU la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 26 novembre 2021 sur l'adhésion des Syndicats mixtes des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de Ille et Illet Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 1 décembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

Afin d'assurer le transfert de la compétence GEMA au profit de l'EPTB et la disparition des syndicats précités, la procédure d'adhésion des syndicats existants à l'EPTB avec transfert de l'intégralité de leurs compétences à l'Etablissement a été retenue, sur le fondement de l'article L. 5711-4 du CGCT. Pour Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté qui exercent ces compétences directement pour une partie de leur territoire, la procédure implique outre la mise en œuvre de l'article L. 5711-4 du CGCT par les Syndicats de bassin dont Rennes Métropole et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont membres, le transfert par la Métropole et la communauté de communes directement à l'EPTB Vilaine des compétences correspondantes pour la partie de leur territoire pour laquelle elles en ont conservé l'exercice direct.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Est et l'EPTB Vilaine et celui conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine ont dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GEMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Féés Communauté. Par ailleurs, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval semble s'orienter vers une demande d'intégration à l'unité Est et doit prochainement délibérer en ce sens.

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Chaque protocole des unités Est et Ouest détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de

coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe de chaque protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Sur l'unité Est, le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 5 012 600 € en 2022 puis 7 511 800 € par an à partir de 2023. Ainsi il est envisagé, au niveau de l'unité Est de passer de 17 ETP en 2021 à 23,5 en 2022 puis 31 à partir de 2023.

Sur l'unité Ouest, le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Est est de 1 253 282 € en 2022 et de 1 888 047 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous pour chaque unité. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communauté de communes de la Roche aux Fées, Bretagne Porte de Loire Communauté, Val D'Ille Aubigné et Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI par ce volet.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI par unité :

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	607 761 €	917 905 €
CA Vitré Communauté	329 153 €	497 991 €
CC de La Roche aux Fées	101 975 €	150 883 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	90 130 €	133 358 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	79 245 €	119 795 €
CC Liffré-Cormier Communauté	45 019 €	68 114 €
Total sur l'unité EST	1 253 282 €	1 888 047 €

EPCI Unité OUEST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC de Brocéliande	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
Total sur l'unité OUEST	779 167 €	1 365 934 €

Ainsi pour Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté situés sur les deux unités, le total des deux cotisations aux unités Est et Ouest est le suivant :

TOTAL SUR LES DEUX UNITES EST ET OUEST	Montant des cotisations annuelles par EPCI en 2022	Montant des cotisations annuelles par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	971 816 €	1 575 422 €
CC Liffré-Cormier Communauté	83 701 €	138 501 €

Si la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval confirme son intention d'intégrer l'unité Est pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Est, les articles du protocole de l'unité Est seront modifiés comme indiqués ci-dessous sans nécessiter de reprendre une nouvelle délibération.

Dans ce cas, l'article 8 du protocole de l'unité Est sera modifié ainsi :

(...) La répartition des sièges au Comité Territorial obtenue est la suivante sur l'unité Est :

EPCI Unité EST	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »	Répartition des sièges au sein du Comité Territorial de l'unité Est proposée au bureau de l'unité Est du 22 Novembre 2021
Rennes Métropole	46,75 %	14 délégués dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	24,56 %	8 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB
Roche aux Fées Communauté	9,24 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	8,17 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Pays de Châteaugiron Communauté	6 %	3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Liffré-Cormier Communauté	3,36 %	2 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
CC Châteaubriant-Derval	1,92 %	2 délégués dont 2 délégués titulaires EPTB mais 1 seul sur les 2 siégeant au bureau
TOTAL	100	35 délégués

L'article 9 du protocole de l'unité Est sera modifié ainsi :

Le Bureau Territorial est composé des délégués titulaires des EPCI signataires du protocole à l'EPTB. La superficie du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval concernée par l'unité Est étant réduite, un seul délégué titulaire de cet EPCI siègera au Bureau.

L'annexe 1 Programme financier du protocole de l'unité Est sera modifiée ainsi :

Le pourcentage de répartition entre chaque EPCI selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous.

EPCI UNITE EST	Population* sur le territoire de l'EPCI sur l'unité	Superficie * en km² de l'EPCI sur l'unité	% de financement selon la clé « 70% population/30% superficie »
Rennes Métropole	264 512	349,8	46,75%
CA Vitré Communauté	82 067	855,2	24,56%
CC de La Roche aux Fées	26 761	369,9	9,24%
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	25 588	304,9	8,17%
CC Pays de Châteaugiron Communauté	26 684	130,5	6,00%
CC Liffré-Cormier Communauté	10 991	119,5	3,36%
CC Châteaubriant-Derval	3 867	97,2	1,92%
TOTAL	440 470	2 227,0	100,00%

** Les données de superficie et population sont revues parallèlement à la révision du tableau des coefficients prévus à l'article 7.1 a) des statuts de l'EPTB tout comme le Comité Syndical.*

(...) **Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI pour l'unité Est :**

EPCI UNITE EST	Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	599 778 €	905 781 €
CA Vitré Communauté	320 013 €	484 045 €
CC de La Roche aux Fées	99 128 €	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	87 731 €	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	77 590 €	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	43 750 €	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	25 292 €	38 290 €
Total sur l'unité EST	1 253 282 €	1 888 047 €

Ainsi pour Rennes Métropole et Liffré-Cormier Communauté situés sur les deux unités, le total des deux cotisations aux unités Est et Ouest est le suivant :

TOTAL SUR LES DEUX UNITES EST ET OUEST	Montant des cotisations annuelles par EPCI en 2022	Montant des cotisations annuelles par EPCI de 2023 à 2025
Rennes Métropole	963 833 €	1 563 298 €
CC Liffré-Cormier Communauté	82 432 €	136 566 €

Considérant que Liffré-Cormier Communauté devient membre de l'EPTB Vilaine au titre des compétences GEMA et associées, et que l'exercice de ces compétences par l'EPTB Vilaine nécessite d'être organisé et les moyens financiers dédiés précisés ;

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Est et l'EPTB Vilaine ;

Considérant qu'un protocole a été discuté par l'ensemble des EPCI futurs membres de l'unité de gestion Ouest et l'EPTB Vilaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

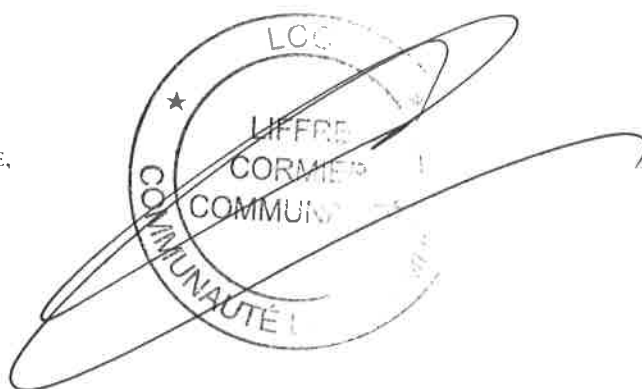
- **APPROUVE** le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Vilaine et, le cas échéant, de le modifier pour permettre l'intégration de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à engager toutes les actions nécessaires à leurs mises en œuvre.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention d'autorisation pour déployer la fibre optique sur le domaine privé de la collectivité

Rapporteur : Benoît MICHOT, Vice-président

- VU le code général des collectivités ;
- VU Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification de statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 24 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La programmation de la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2019-2023) a été adoptée par le Syndicat mixte en mars 2018 après une concertation avec les Communautés de communes.

Cette deuxième phase, et celles à venir, conduiront à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ces différentes phases, MEGALIS a signé un contrat de conception-réalisation avec les sociétés « Axione » et « Bouygues Energies & Services » qui sont deux filiales du groupe Bouygues Construction.

Le câblage de la fibre optique est majoritairement effectué en domaine public.

Toutefois, la pose en partie privative de ces câbles est parfois nécessaire sur façade, en parcelle privée et dans les colonnes montantes des immeubles comportant au moins 4 locaux (à usage d'habitation ou professionnels).

Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires concernés, ou de leurs représentants, et l'établissement d'une convention.

La société AXIONE a proposé une convention, jointe à la présente, pour câbler les bâtiments relais présents sur la zone d'activités de la Mottais à Saint-Aubin-du-Cormier.

Par ailleurs, Liffré-Cormier Communauté est propriétaire d'autres bâtiments qui devront prochainement être raccordés à la fibre optique, et donc faire l'objet de nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment des ateliers relais à Saint-Aubin-du-Cormier ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions similaires qui seront passées avec Axione ou Bouygues Energies & Services.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI-2021-2025 »

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le code général des collectivités ;
- VU Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification de statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 24 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé par décret ministériel, l'EPF de Bretagne a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Pour favoriser l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF Bretagne s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les EPCI.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020, et couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel.

Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités.

Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

L'EPF agit de manière quasi exclusive dans le cadre de projet répondant aux enjeux du renouvellement urbain et de la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la prévention des risques, et la protection des espaces agricoles et naturels. Les deux derniers domaines ne représentent qu'une partie marginale de l'activité de l'EPFB.

La présente convention cadre reprend les objectifs issus du PPI :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités ;
- Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce ;
- Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches et des zones d'activité ;
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Participer à la lutte contre l'habitat indigne et la vacance dans le parc de logements ;
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Par ses conventions opérationnelles, L'EPF propose une ingénierie aux communes ainsi que la possibilité d'assurer des portages fonciers d'une durée de 7 ans. L'EPFB, au moment de la rétrocession, peut appliquer des minorations, ce qui permet de réduire la charge foncière de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre d'action foncière avec l'établissement public foncier de Bretagne, couvrant la période 2021 – 2025 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la signature de la convention.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Prolongation de la convention cadre entre la Région Bretagne et Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 du 24 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRe du 7 août 2015 confortent la place du Conseil Régional et des intercommunalités en matière de développement économique.

La loi NOTRe conforte également l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local qui, à compter du 1er janvier 2017, devient l'acteur exclusif concernant l'immobilier d'entreprise ou encore l'aménagement et la gestion des ZAE. Les EPCI s'inscrivent donc dans un rôle complémentaire à celui du Conseil Régional en matière de développement économique.

Une convention de partenariat, entre la Région Bretagne et LCC, a été signée le 05 décembre 2017, pour une validité portant jusqu'au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention ne pourra être conclue qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui devrait être approuvé fin 2022, après des travaux qui seront menés pour son élaboration dans le courant de l'année.

Afin de maintenir une continuité d'action dans nos politiques de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement de nos dispositifs d'aides directes, il est indispensable de prolonger la convention par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Ainsi, il revient à LCC de se positionner sur la prolongation de la convention cadre, pour une effectivité du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

La convention 2017-2021 est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de prolongement de la convention cadre entre LCC et la Région Bretagne, jusqu'au 30 juin 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne l'avenant à la convention cadre.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

URBANISME ET HABITAT

Ajout des déclarations d'intention d'aliéner aux conditions générales d'utilisations du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU le code général des collectivités locales,
- VU le code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme
- VU la loi n°2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique (CEN) du 21 juin 2004,

- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- VU le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- VU le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- VU le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU la circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE,
- VU le règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 30/11/2021,
- VU l'avis favorable des membres de la commission n°3 en date du 24/11/2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les conditions générales d'utilisation du GNAU de Liffré-Cormier Communauté ont été approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 2 novembre 2021.

Depuis, la collectivité a été informée que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui sont des autorisations de foncier et non d'urbanisme, étaient également concernées par l'obligation de saisine par voie électronique (SVE). Aussi, la collectivité est dans l'obligation d'offrir la possibilité aux notaires de déposer les demandes de DIA de manière dématérialisée.

Enfin, considérant que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme est dévolue au maire de chaque commune, il revient à ce dernier de les valider.

Cette obligation de SVE entraîne l'ajout des DIA à la liste des formulaires Cerfa strictement admis sur le guichet et donc une mise à jour des conditions générales d'utilisation. A cette occasion, une correction d'erreurs matérielles de titrage est également effectuée.

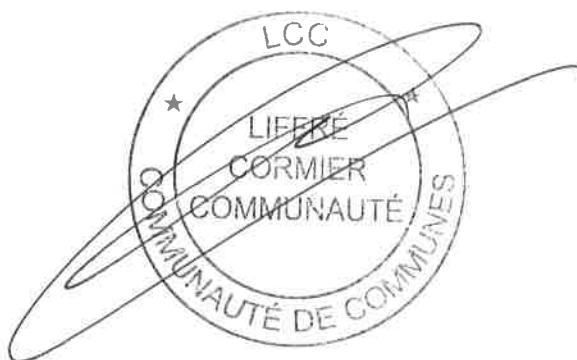
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à jour des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;
- **PREND ACTE** du fait que les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme doivent être approuvées par décision des maires.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

URBANISME ET HABITAT

Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest

Rapporteur : Claire BRIDEL, Vice-présidente

- VU l'article 97, de la loi dite ALUR pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014, portant réforme "des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2020-031 du Conseil communautaire en date du 09 mars 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 et notamment son programme d'actions ;
- VU la demande des communes à ce que Liffré-Cormier communauté adhère au dispositif IMHOWEB : fichier commun de la demande locative d'Ille et Vilaine géré et animé par l'association CREHA Ouest ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.

Une application informatique (IMOHWEB) a été développée par la société Sigma Informatique. L'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer ces Fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille-et-Vilaine.

En Ille-et-Vilaine, le Fichier départemental est géré par l'ADO 35 avec délégation de gestion à Rennes Métropole sur son territoire et au CREHA Ouest sur le reste du territoire du département.

Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés" sont agréés par arrêté préfectoral.

Ces Fichiers ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Dans le cadre de la mission de gestion des demandes de logements sociaux, les CCAS de Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier, utilisent le progiciel IMHOWEB.

L'utilisation d'IMHOWEB était initialement gratuite. CREHA Ouest les a informées que l'utilisation gratuite par des communes isolées était dérogatoire à leur fonctionnement, habituellement fondé sur un partenariat financier avec les EPCI (convention de 3 ans). Une alternative leur a été présentée :

- soit chaque commune verse annuellement une participation de 500 € afin de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de l'application (soit 1 500 € pour les 3 communes l'utilisant à ce jour),
- soit l'EPCI supporte un coût forfaitaire (calculé pour partie sur la base du nombre de résidences principales et du nombre de logements sociaux sur le territoire), permettant ainsi l'accès de l'ensemble des communes à ce logiciel.

Pour Liffré-Cormier Communauté, le montant annuel serait de 1 545 €.

La convention de partenariat qui est proposée autorisera Liffré-Cormier et l'ensemble de ses communes membres à utiliser ce fichier commun. Chaque utilisateur s'engage à respecter la charte déontologique inter-régionale des Fichiers départementaux et le volet déontologique départemental.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DEL 2021/228

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_228-DE

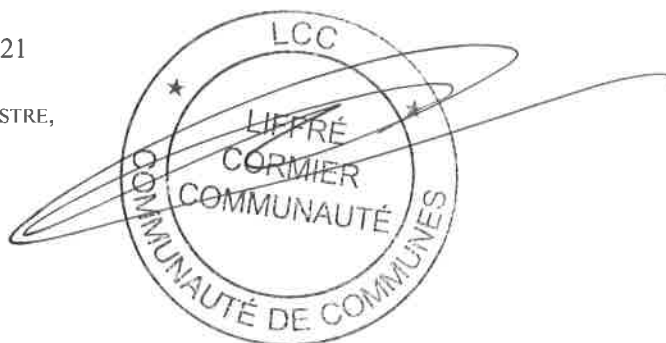
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec CREHA Ouest pour l'utilisation par l'ensemble des communes de l'outil IMHOWEB ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

CULTURE

Vote du budget 2021/2022 Ecole de musique la Fabrik et versement acompte de 60 %

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment compétence supplémentaire « *La Communauté de communes pourra favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique, dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-084 du 20 Avril 2021 relative à la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik qui autorise le président à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution

VU les avis favorables du Bureau du 7 septembre et 19 octobre 2021

VU l'avis favorable de la commission du 12 octobre 2021

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'« enseignement musical – favoriser l'intuition et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire ».

Ace titre, par délibération du Conseil n°2021-084 du 20 Avril 2021, elle s'est engagée à intervenir financièrement dans le fonctionnement de l'école de musique la Fabrik par le versement d'une subvention fixée tous les ans en fonction des projets.

Considérant que la contribution financière se décompose de la façon suivante :

- Participation en fonctionnement général
- Participation variable au financement des cours
- Prise en charge du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux

Pour l'année 2021/2022, l'addition de ces sommes conduit à un montant de 91 370 € dont :

- 57 358 € au financement général
- 26 542 € au financement des cours
- 7 470 € à la prise en charge des tarifs modulés des quotients familiaux

En application de la convention tripartite, les contributions financières font l'objet de deux versements selon les modalités suivantes

- 60 % en début d'année scolaire sur le dernier trimestre de l'année civile
- 40 % en avril de l'année scolaire en cours

Le montant financier de cet acompte de 60 % se fixe donc pour ce dernier trimestre de l'année civile à hauteur de 54 822 €.

Le solde de 40 % pour l'année scolaire équivalent à 36548 € sera versé dans le courant du mois d'avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

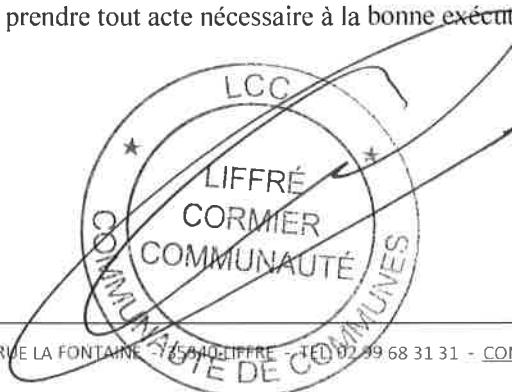
- **APPROUVE** la subvention 2021 /2022 de la Fabrik pour un montant de 91 370 € ;
- **VALIDE** le versement de l'acompte de 60 % représentant un montant de 54 822 € ;
- **AUTORISE** M. le président à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETE DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 08 décembre 2021.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S., ROCHER P.

Pouvoir : Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme COUR L. à Mme MACOURS P., Mme COURTIGNE I. à M. DENOUAL C., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. BEGASSE J.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2020/083 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2021-101 en date du 23/11/2021** : Solde des subventions à l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

DEL 2021/230

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20211214-DEL2021_230-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Fait à Liffré, le 14 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,
STEPHANE PIQUET

